



Droit d'indemnisation/suivi conjoint à l'étranger

Par **guimex**, le **26/01/2010** à **19:10**

Bonjour,

je suis parti à l'étranger hors CEE pour suivre mon épouse mais lors de ma démission je n'avais pas précisé cette spécificité (on ne pensait pas rentrer en France). Puis-je prétendre lors de mon retour en France accéder aux indemnisations en présentant le contrat de travail de mon épouse (traduit en français) et une attestation sur l'honneur de ma démission pour suivre mon épouse à l'étranger ou autre au pôle-emploi ?

Merci d'avance

Par **Cornil**, le **28/01/2010** à **17:18**

Bonsoir "guimex"

Pour faire valoir des droits indemnisation chômage à ton retour en France suite à démission pour suivi de conjoint à l'étranger, il aurait fallu que tu t'inscrives aux ASSEDIC en France avant ce départ...

Sinon, ben cela aurait encore été possible au retour sous réserve de respecter le délai d'UN AN après rupture du contrat de travail concerné.

Je pense à priori que ce délai est dépassé pour toi, mais sait-on jamais!

Désolé, bonne année 2010 quand même.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas

retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)